



RÉSULTAT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2024

L'assemblée générale ordinaire et extraordinaire de la société Europlasma s'est tenue, sur première convocation, le 24 septembre 2024 à 14 heures à Pessac (33600) Cité de la Photonique, 3-5 Allée des Lumières (l' « **Assemblée** »).

Les 5 actionnaires ayant participé à l'Assemblée ont réuni ensemble 1.737 actions sur les 8.931.302 actions formant le capital social et ayant le droit de vote. Compte tenu de la désignation, en qualité de mandataire ad hoc, de la société AJILINK VIGREUX, représentée par Maître Antoine FEDRY, par ordonnance devenue définitive du Président du Tribunal de commerce de Mont-de-Marsan du 5 juillet 2024, avec pour mission de représenter les actionnaires qui ne participent pas à l'Assemblée (l' « **Ordonnance** »), les droits de vote attachés aux 8.929.565 actions des actionnaires ainsi représentés ont été exercés par le mandataire ad hoc de sorte que le quorum atteint s'est élevé à 100% des actions ayant droit de vote. Le quorum requis ayant été atteint, l'Assemblée Générale a pu être régulièrement constituée.

Conformément aux termes de la mission confiée par l'Ordonnance, les droits de vote attachés à ces actions ont été exercés par le mandataire ad hoc, à raison (i) d'une moitié de votes positifs et d'une moitié de votes négatifs pour les résolutions devant être adoptées aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, et (ii) de deux tiers de votes positifs et d'un tiers de votes négatifs pour les résolutions devant être adoptées aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, afin de rendre « neutre » la participation du mandataire ad hoc auxdites délibérations.

L'Assemblée a approuvé l'ensemble des résolutions inscrites à l'ordre du jour et portant notamment sur :

- les comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2023 et la proposition d'affectation du résultat ;
- le renouvellement du mandat de la société Deixis en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire ;
- les délégations financières au Conseil d'administration pour intervenir sur le capital dans diverses circonstances.

Les réponses aux questions écrites, le compte-rendu ainsi que les résultats détaillés des votes sont disponibles sur le site internet de la Société dans la rubrique « [Assemblées Générales](#) ».

À propos d'EUROPLASMA

Europlasma est un groupe français expert dans la dépollution, dont le savoir-faire depuis plus de 30 ans s'appuie sur sa technologie propriétaire, la torche à plasma, permettant d'obtenir de très hautes températures. Le métier d'Europlasma consiste à concevoir et développer les nombreuses applications de la torche à plasma, au service de l'homme et de son environnement. Ses solutions innovantes sont destinées au traitement et à la valorisation des déchets dangereux, la production d'énergie verte ainsi qu'à des applications pour les industries soucieuses de réduire leur empreinte environnementale. L'action EUROPLASMA est cotée sur Euronext GROWTH™, (FR001400PDG8-ALEUP / LEI 969500WYVNHV1ABQ250). Pour plus d'informations : www.europlasma.com.

Contacts :

Europlasma

Relations actionnaires

+ 33 (0) 556 497 000 – contactbourse@europlasma.com

ACTUS finance & communication

Pierre JACQUEMIN-GUILLAUME – Relations Investisseurs

+ 33 (0) 153 673 679 – europlasma@actus.fr

Amaury DUGAST – Relations investisseurs

+ 33 (0) 153 673 674 – adugast@actus.fr

Avertissement

Le présent communiqué contient des informations et déclarations prospectives relatives à Europlasma et à ses activités. Europlasma estime que ces informations et déclarations prospectives reposent sur des hypothèses raisonnables à la date de leur diffusion. Toutefois, aucune garantie ne peut être donnée quant à la réalisation des prévisions exprimées dans ce communiqué qui sont soumises à des facteurs de risques, dont ceux décrits au chapitre 2 du Rapport Financier Annuel pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 disponible sur le site www.europlasma.com dans la rubrique « information règlementée » ainsi que dans ses rapports de gestion annuels et ses communiqués de presse (documents disponibles sur le site www.europlasma.com). Le marché Euronext Growth est un système multilatéral de négociation tel que défini à l'article 4, paragraphe 1, point 22), de la directive 2014/65/UE du 15 mai 2014 et enregistré comme un marché de croissance des PME. Les sociétés dont les actions sont admises à la négociation sur Euronext Growth ne sont pas soumises aux mêmes règles que les sociétés dont les actions sont admises à la négociation sur un marché réglementé. Elles sont au contraire soumises à un corps de règles moins étendu et adapté aux petites entreprises de croissance. Le risque lié à un investissement sur le marché Euronext Growth peut en conséquence être plus élevé que sur un marché réglementé. Les informations et déclarations prospectives figurant dans le présent communiqué sont également soumises à des risques inconnus d'Europlasma ou que Europlasma ne considère pas comme significatifs à cette date. Les performances futures d'Europlasma peuvent en conséquence différer sensiblement des informations et déclarations prospectives communiquées et Europlasma ne prend aucun engagement de compléter, mettre à jour ou modifier ces informations et déclarations prospectives en raison d'une information nouvelle, d'un événement futur ou pour toute autre raison. Le présent communiqué et les informations qu'il contient ne constituent pas une offre ou une sollicitation pour la vente ou l'achat de titres émis par la Société.